

MÉMOIRE

Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance et le Règlement sur la contribution réduite

Déposé à:

Ministre de la Famille

Madame Catherine Blouin

Dans le cadre:

DÉPÔT DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT

GOQ 25, 23 juin 2026, 3417-3419 (projet de règlement)

Présenté par la

Confédération des organismes familiaux du Québec



Introduction

Le présent mémoire est déposé dans le cadre du *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance et le Règlement sur la contribution réduite*¹. Par cette contribution, la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) souhaite rappeler son engagement de longue date en matière de politiques familiales et de services de garde éducatifs à l'enfance, présenter sa compréhension des modifications proposées, exposer les préoccupations qu'elles soulèvent et formuler des recommandations afin que les modalités d'accès aux places subventionnées demeurent cohérentes avec les principes qui ont guidé à ce jour la politique familiale du Québec.

1. Présentation de la COFAQ

La COFAQ est née en 1972 du désir des organismes familiaux de se doter d'une structure démocratique de représentation qui puisse être porte-parole des familles. Depuis ses débuts, la COFAQ a constamment revendiqué l'adoption d'une politique familiale globale auprès des instances publiques.

Notre mission

La COFAQ agit pour la promotion et la défense des intérêts des familles dans leur globalité, en influençant les politiques publiques et en mobilisant ses membres et partenaires autour d'enjeux collectifs, dans le but d'améliorer leur qualité de vie.

Afin de réaliser cette mission, nous nous appuyons sur des valeurs que nous partageons avec nos membres et une large part de la société québécoise:

- La famille : l'élément de base de la société
- Les parents : les premiers responsables des enfants
- Respect de la diversité des familles
- Égalité et équité entre les parents
- Coresponsabilité de la famille et de l'État dans l'amélioration des situations familiales.

La COFAQ est reconnue comme un organisme national par le ministère de la Famille. À ce titre, elle siège au Comité d'action communautaire et participe au Forum des partenaires du ministère de la Famille, contribuant ainsi à la réflexion sur les politiques et les mesures destinées à répondre aux besoins des familles.

La COFAQ est constituée d'organismes à vocation famille. Tous ne sont pas reconnus officiellement comme organismes communautaires Famille (OCF) par le ministère de la Famille, mais tous soutiennent les familles, dans toute leur diversité, tout au long de leur parcours de vie.

Forte de sa mission et de ses valeurs, la COFAQ inscrit la présente intervention dans la continuité de son engagement en faveur des familles et du bien-être des enfants.

¹ *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance et le Règlement sur la contribution réduite*, GOQ 25, 23 juin 2026, 3417-3419 (Projet de règlement).

2. La position historique de la COFAQ sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Depuis sa création en 1972, la COFAQ défend une politique familiale globale qui reconnaît l'importance de soutenir les familles afin de permettre aux parents d'exercer pleinement leur rôle parental et de favoriser le développement optimal des enfants.

Au fil des décennies, la COFAQ a participé à différentes consultations gouvernementales portant sur les politiques familiales et les services de garde. Dès la fin des années 1980, elle a reconnu les services de garde comme une mesure de soutien essentielle aux parents et aux familles. Elle a par la suite accueilli favorablement la création du réseau des centres de la petite enfance (CPE), qu'elle considère comme un pilier de la politique familiale québécoise en raison de leur contribution au développement des enfants, au soutien des familles et à la conciliation famille-travail.

Dans les mémoires et les interventions qu'elle a déposés au fil des ans, notamment en 1989, 2003, 2005, 2016, 2017 et 2021, la COFAQ a réaffirmé plusieurs principes qui guident encore aujourd'hui son action.

Elle soutient que les parents demeurent les premiers responsables de leurs enfants et que les services de garde éducatifs doivent contribuer au développement des enfants tout en répondant aux besoins des familles. La COFAQ considère que les politiques publiques doivent favoriser l'équité et l'égalité des chances pour tous les enfants.

La COFAQ a toujours défendu le développement d'un réseau de services de garde éducatifs à l'enfance complet, accessible, abordable et de qualité, capable de soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle tout en favorisant le développement global des enfants. C'est pourquoi elle demande la complétion du réseau et l'amélioration de l'accessibilité pour toutes les familles.

Dans son mémoire de 2021 répondant à la consultation de votre gouvernement sur *L'avenir des services de garde éducatifs à l'enfance*, la COFAQ rappelait que ces services jouent un rôle qui va bien au-delà de la conciliation famille-travail. Ils constituent des milieux de vie qui favorisent le développement global des enfants, soutiennent les parents dans l'exercice de leur rôle et représentent un levier important d'intégration sociale pour toutes les familles, incluant les familles nouvellement arrivées au Québec. En favorisant les rencontres entre les enfants, les parents et leur communauté, les services de garde contribuent, avec les tout-petits, à bâtir la cohésion sociale et à tisser le mieux-vivre-ensemble.

Depuis le déploiement de ce grand chantier, la COFAQ salue les efforts déployés au cours des dernières années pour compléter le réseau de services de garde éducatifs à l'enfance dans une vision d'accessibilité et de qualité. Sous le mandat du ministre Mathieu Lacombe alors ministre de la Famille, le *Grand chantier pour les familles* a stimulé des investissements importants, la création de nouvelles places et la conversion de places non subventionnées en places subventionnées.

La COFAQ estime que le mécanisme de priorisation proposé dans le règlement soumis à la consultation marque une rupture avec cette approche en introduisant des barrières d'accès fondées sur la situation administrative des parents. La COFAQ considère que cette orientation vient saboter les efforts déployés depuis quelques années pour compléter le système de services de garde qui a fait la renommée du Québec famille, et démontrer ses avantages structurants.

3. Analyse de la COFAQ sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance et le Règlement sur la contribution réduite

3.1 Une logique d'accès contraire aux valeurs du réseau québécois des services de garde

À la suite d'une longue bataille juridique, conclue en mars 2026 par la décision de la Cour suprême du Canada, le présent gouvernement avait la possibilité de concentrer ses efforts et ses investissements à la complétion du réseau de services de garde.

Le gouvernement semble plutôt favoriser l'acharnement envers une certaine catégorie de citoyens qui vivent déjà des situations administratives complexes, en leur rendant l'accès aux services de garde quasiment impossible dans les faits, tant que le réseau ne disposera pas d'un nombre suffisant de places sur l'ensemble du territoire.

À la lecture du *Projet de règlement*², de l'*Analyse d'impact réglementaire*³, à la suite d'une rencontre avec l'équipe du MFA et de la lecture du *Mémoire déposé au conseil des ministres*⁴, la COFAQ comprend que, si plusieurs mesures sont prises pour ne cibler que les futures admissions, exclure les cas de fratrie et exclure les clauses particulières relatives aux places prévues pour les places protocoles, nonobstant la situation administrative des parents, le présent projet de règlement crée malgré tout une culture de ségrégation dans l'accès au réseau de services de garde en instaurant une catégorie A et une catégorie B de citoyens. Une catégorie A et B de tout petit-citoyens.

Pour la COFAQ, cette catégorisation introduit une différence de traitement entre les enfants en fonction de la situation administrative de leurs parents. Aucun enfant ne devrait subir les conséquences d'une situation qui lui est étrangère ni voir son accès à un service de garde éducatif de qualité limité pour cette raison.

La COFAQ estime que cette approche ne respecte pas les valeurs et la philosophie qui ont guidé le développement des services de garde éducatifs à l'enfance au Québec. Le réseau québécois des services de garde constitue un modèle reconnu, fondé sur une approche où les services sont des milieux éducatifs essentiels au développement des enfants, au soutien des familles et à l'égalité des chances. La catégorisation proposée s'éloigne de cette conception des services de garde comme des milieux accessibles et inclusifs pour tous les enfants.

² Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance et le Règlement sur la contribution réduite, GOQ 25, 23 juin 2026, 3417-3419 (projet de règlement).

³ Gouvernement du Québec, *Analyse d'impact réglementaire — Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance*, ministère de la Famille, 2026.

⁴ Gouvernement du Québec, *Mémoire au Conseil des ministres relatif au Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance et le Règlement sur la Contribution réduite*, 29 mai 2026.

De plus, la COFAQ s'inquiète que l'installation d'une telle ségrégation dans un portail gouvernemental ne permette pas d'en évaluer facilement le respect des faibles chances des enfants de la catégorie B.

Aussi, la COFAQ craint que les volontés gouvernementales de complétion du réseau de services de garde de qualité ne se fassent qu'en tenant compte de l'évaluation des besoins de la catégorie A des demandeurs. Si notre société instaure un traitement de A et de B auprès de nos tout-petits, que comprendront-ils de l'avenir qu'ils auront à construire?

3.2 L'intérêt supérieur de l'enfant

Depuis sa création, la COFAQ défend le principe selon lequel les politiques publiques doivent être élaborées dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce principe, reconnu en droit québécois et dans les engagements internationaux du Canada, commande que les décisions concernant les enfants accordent la priorité à leur développement, à leur bien-être et à leurs besoins fondamentaux, avant toute autre considération administrative.

Qu'un enfant soit né au Québec, qu'il soit issu d'une famille résidente permanente ou que ses parents soient demandeurs d'asile, ses besoins en matière de sécurité, de stabilité, de socialisation et d'apprentissage demeurent les mêmes.

Pour les enfants issus de l'immigration récente, ces milieux représentent également un levier important de participation sociale et d'apprentissage de la langue, de la culture, tout en facilitant l'établissement des parents dans la société québécoise et leur accès au marché du travail. Restreindre ou retarder l'accès à ces services pour certains enfants risque ainsi d'accentuer les écarts dès la petite enfance plutôt que de contribuer à les réduire.

3.3 Répondre à la pénurie de places sans créer de nouvelles inégalités

La COFAQ est d'avis que les enjeux liés à la capacité du réseau doivent être relevés par des mesures structurelles, notamment le maintien de l'accélération de la création et la conversion de places, le renforcement de l'attractivité des professions en petite enfance et un financement adéquat des services de garde. Ces solutions permettront de répondre à la pénurie de places tout en préservant les principes d'accessibilité, d'équité et d'inclusion qui sous-tendent le développement de ce pilier de la politique familiale du Québec.

3. Conclusion – Position de la COFAQ et recommandations

À la lumière des enjeux soulevés dans le présent mémoire, la COFAQ appuie la démarche portée par le Comité Accès Garderie. Elle partage les préoccupations exprimées quant aux effets potentiels de l'introduction d'un mécanisme de priorisation fondé sur la situation des parents.

Pour la COFAQ, l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance doit demeurer guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant, les besoins des familles ainsi que par les principes d'équité, de non-discrimination et d'inclusion qui orientent les politiques québécoises. La situation des parents ne devrait pas déterminer les possibilités offertes à un enfant d'accéder à un milieu éducatif favorisant son développement, sa socialisation et son bien-être.

La COFAQ considère que les enjeux actuels du réseau des services de garde doivent être abordés par des solutions durables permettant de répondre aux besoins croissants des familles du Québec, dans toute leur diversité. Fidèle à sa mission et aux principes qu'elle défend depuis plus de cinquante ans, elle estime que les défis liés à la disponibilité des places doivent être relevés par la complétion et le renforcement du réseau, notamment par la création de nouvelles

places, l'amélioration des conditions d'exercice du personnel éducateur et un financement adéquat, plutôt que par l'établissement de critères d'accès créant des distinctions entre les enfants.

Recommandations

En conséquence, la COFAQ recommande au gouvernement du Québec de :

- abandonner le mécanisme de priorisation fondé sur la situation administrative des parents, qui introduit une différence de traitement entre les enfants dans l'accès aux places subventionnées;
- s'engager à compléter dans le prochain mandat gouvernemental le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance afin que chaque enfant puisse avoir accès à une place répondant à ses besoins;
- préserver les fondements du modèle québécois des services de garde éducatifs à l'enfance, fondé sur l'accessibilité, l'équité et la qualité des services, afin de maintenir la confiance des familles envers un réseau essentiel au développement des enfants et au soutien des parents.

La COFAQ réaffirme enfin sa volonté de collaborer avec le gouvernement et les partenaires du réseau afin de contribuer à la recherche de solutions favorisant un accès équitable aux services de garde éducatifs à l'enfance pour toutes les familles.

LISTE DES MEMBRES

- ADHARA
- Association Cigogne
- Association de l'Ouest de l'Île pour les handicapés intellectuels
- Association des camps du Québec
- Association Emmanuel
- Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM)
- CAP santé mentale
- Carrefour de développement social par l'éducation populaire (CDSEP)
- Carrefour Parenfants
- Centre de ressourcement pour la famille de l'Outaouais
- Club intergénération La Petite Patrie (CLIPP)
- Coalition des familles LGBT+
- COSMOSS La Matapédia
- Deuil Jeunesse
- Entraide des familles (ENFAM-QUÉBEC)
- Fédération Nourri-Source
- Femmes en Emploi
- Institut de formation et d'aide communautaire à l'enfant et à la famille (IFACEF)
- Institut national du portage des enfants (INPE)
- Joujouthèque St-Michel
- La Maison à Petits pas
 - La Maison Bleue : Milieu de vie préventif à l'enfance
- La Place des enfants
- La Soleillerie
- Le Petit Pont
- Les Relevailles de Montréal – Centre de ressources périnatales
- L'Hybridé
- Maison citoyenne des familles de Shawinigan
- Maison de la famille au cœur des générations d'Argenteuil
- Maison de la famille Avignon
- Maison de la famille de Mirabel
- Maison de la famille de Québec
- Maison de la famille des Pays-d'en-Haut
- Maison de la famille du Mont-Bruno
- Maison des familles de La Matapédia
- Maison des Grands-Parents de Sainte-Foy
- Maison des Grands-Parents de Sherbrooke
- Maison des Grands-Parents de Trois-Rivières
- Maison des Grands-Parents de Villers
- Maison des Grands-Parents du Grand Joliette
- Maison des Parents du Québec
- Mieux-Naitre à Laval
- Mouvement allaitement du Québec (MAQ)
- Mouvement pour l'autonomie dans l'enfantement
- Mouvement Retrouvailles
- Parcours adoption Québec
- Parents-Secours du Québec
- PETALES Québec
- Première Ressource, aide aux parents
- Projet Communautaire de Pierrefonds
- Relais Famille

- RePère
- Service d'aide communautaire Anou (SAC Anjou)
- Solidarité de parents de personnes handicapées (SPPH)
- Soutien aux familles réfugiées et immigrantes de l'Estrie (SAFRIE)
- Unis pour les petits



Confédération des organismes familiaux du Québec

3965, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H1W 2G7

514 521-4777 • cofaq.qc.ca